



Actualités Phyto

Actualité réglementaire

En haut à gauche :
Champ de colza
en Île-de-France ©
DRIAAF-SRAL

En haut à droite :
Parc Caillebotte à
Yerres © DRIAAF-
SRAL

NOUVEAUX ORGANISMES REGLEMENTES

Le règlement européen 2022/1941 du 13 octobre 2022 (JOUE du 14/10/22) classe 5 nouveaux ravageurs en tant qu'organismes de quarantaine temporaires suite à leurs interceptions fréquentes au sein de l'Union européenne au sein de laquelle ils ne sont pas considérés comme présents. Des évaluations complémentaires des risques vont être conduites en vue de leur inscription éventuelle comme organismes de quarantaine. D'ici là, leur introduction, détention, circulation et multiplication sont interdites.

- la tordeuse du tabac ou phalène verdoyante (*Chloridea virescens*) : noctuelle originaire d'Amérique où elle est un ravageur important du cotonnier. Elle peut attaquer de nombreuses cultures comme la luzerne, le trèfle, le lin, le soja ainsi que diverses plantes potagères et ornementales.
- le foreur des fruits et des pousses de l'aubergine (*Leucinodes orbonalis*) est une pyrale d'origine asiatique. Elle peut attaquer également les autres solanacées (pomme de terre, tomates, etc.).
- *Leucinodes pseudorbonalis* est un papillon originaire d'Afrique, ravageur de l'aubergine également.
- *Resseliella citrifugis* est une cécidomyie importante en Chine sur pamplemousse et pomelo.
- la légionnaire rayée jaune (*Spodoptera ornithogalli*) est une noctuelle originaire d'Amérique dont les larves se nourrissent de diverses plantes (luzerne, asperge, haricot, betterave, chou, trèfle, maïs, concombre, vigne, oignon, pois, pêche, tomate, etc.).

S-MÉTOLACHLORE

L'ANSES a publié, le 7 octobre 2022, des avis concernant la pertinence de deux métabolites de l'herbicide S-métolachlore (ESA et NOA S), qui étaient responsables ces dernières années d'un grand nombre de dépassements de la limite de qualité eau potable (norme de 0,1 µg/l). Suite à la prise en compte de nouvelles études, l'ANSES a revu son évaluation et considère désormais que ces deux métabolites ne sont pas pertinents, c'est à dire qu'ils ne présentent pas de risques reprotoxiques, cancérogènes, ou de perturbation endocrinienne. En conséquence, un seuil de vigilance de 0,9 µg/L est proposé par l'ANSES.

Les avis sont disponibles ici :

<https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2021SA0205.pdf>

<https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2021SA0070.pdf>

BIOSTIMULANTS

Depuis le 16 juillet 2022, un nouveau règlement européen (UE 2019/1009) relatif à la mise sur le marché des matières fertilisantes et supports de culture (MFSC) est entré en vigueur.

Le règlement 2019/1009 classe les MFSC dans de nouvelles catégories de produits selon leur fonction. Il y a sept catégories fonctionnelles différentes :

- fertilisants (engrais biologique, organique / organo-minéral / inorganique),
- amendement minéral basique,
- amendement du sol,
- support de culture,
- inhibiteur,
- biostimulant végétal,
- mélange de produits fertilisants.

Les biostimulants sont bien intégrés à ce cadre et non à celui des produits de protection des plantes. Une définition officielle est donnée :

« Un biostimulant des végétaux est un produit qui stimule les processus de nutrition des végétaux indépendamment des éléments nutritifs qu'il contient, dans le seul but d'améliorer une ou plusieurs des caractéristiques suivantes des végétaux ou de leur rhizosphère :

- l'efficacité d'utilisation des éléments nutritifs,
- la tolérance au stress abiotique,
- les caractéristiques qualitatives,
- la disponibilité des éléments nutritifs confinés dans le sol et la rhizosphère ».

Le règlement définit également 15 catégories de matières constitutives (CMC). Toutes les matières premières constitutives des MFSC devront être définies et des données d'innocuité seront exigées.

Ce nouveau dispositif va apporter pour les industriels un seul et unique marché directement accessible, car ils pourront proposer directement leurs produits dans les 27 Etats membres de l'Union européenne avec un marquage CE. A noter toutefois que les règles nationales ne seront pas abrogées. Les AMM en vigueur dans les différents pays, seront toujours valides.

Quatre micro-organismes entrent pour l'instant dans les matières autorisées : *Azobacter spp.*, champignons mycorrhiziens, *Rhizobium spp.*, *Azospirillum spp.* Le règlement prévoit, grâce à l'article 42, une procédure pour l'ouverture à d'autres espèces ou genres de micro-organismes.

DEROGATIONS

Le vinaigre alimentaire (9,5 à 10 % d'acide acétique) a reçu une dérogation du 20/10/2022 au 17/02/2023 pour le trempage des bulbes d'oignons et d'échalotes en tant que traitement des plants contre les champignons autres que pythiacées, à raison de 2 l pour 100 l d'eau.

LISTES OFFICIELLES

Produits de biocontrôle (mise à jour octobre 2022)

Liste des produits ayant une ZNT incompressible de 20 mètres (mise à jour octobre 2022)

Moyens permettant de diminuer la dérive des produits (mise à jour juin 2022)

CHARTES RIVERAINS

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques aux abords des habitations, des lieux sensibles et des lieux accueillants des travailleurs réguliers est encadrée par l'arrêté du 4 mai 2017. Il prévoit la possibilité de réduire certaines distances de traitements* (Zones Non Traitées) lorsqu'une charte d'engagement, permettant d'apporter des mesures de protections équivalentes, est adoptée à l'échelle locale.

** à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments ainsi que des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière.*

Suite à la décision du Conseil d'État du 27 juillet 2021, les chartes d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques adoptées en 2020 ont été invalidés. Les nouvelles chartes agricoles, élaborées par la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France, ont été soumises à consultation publique dans chaque département de la région du 6 au 27 juillet 2022 et récemment adoptées.

Vous trouverez ci-dessous les mises en ligne sur les sites des préfectures départementales des chartes d'engagement validées.

Seine et Marne

Yvelines

Essonne

Val-d'Oise

Val-de-Marne

Hauts-de-Seine

Seine-Saint-Denis

Paris



Des zones de non traitement à proximité des habitations
(photo DRIAFA-SRAL)

COLLOQUE CHANCRE COLORÉ DU PLATANE

Un colloque international sur le chancre coloré a été organisé les 27 et 28 septembre 2022 par la société nationale d'horticulture de France (SNHF) et le groupement des experts conseil en arboriculture ornementale (GECOA). Près de 200 personnes ont suivi les présentations et échanges, en présentiel ou distanciel.

Un peu de biologie

Les symptômes de la maladie, provoquée par le champignon *Ceratocystis platani*, sont bien connus : diminution de la densité foliaire et jaunissement du feuillage, développement du champignon dans les tissus du bois, apparition sur le tronc de veines violacées (qui se révèlent surtout à l'alcool). L'arbre atteint meurt en 2-3 ans voire moins. La maladie est spécifique des platanes, que ce soit des *orientalis*, *occidentalis* ou *acerifolia*.



Platanes dépérissants du chancre coloré et vue d'une souche chancree (photo DRIAAF-SRAL)

Des confusions peuvent avoir lieu avec d'autres causes de dépérissement :

- intoxications par des herbicides, du sel de déneigement,
- problèmes de structure de sol, sécheresse,
- autres causes parasitaires (chancres à *Massaria* ou à *Phomopsis*, verticilliose, etc.).

Un autre champignon, *Néofusicoccum parvum*, non réglementé, provoque des symptômes proches. Il a déjà été identifié en Suisse et en France (dont en Ile-de-France). Seule une analyse officielle peut confirmer la contamination par le chancre coloré. L'analyse dure 2 à 3 semaines.

Les arbres morts par le chancre sont colonisés par des champignons lignivores. Plus le temps passe, moins le chancre va être détecté. Au bout de 30 mois, on ne le détecte plus sur les troncs. En revanche, sur des morceaux de bois enfouis, il peut survivre au moins 8 ans.

Les voies de contamination sont l'eau, les soudures racinaires, et surtout les activités humaines (terrassement, travaux agricoles, élagage, fauches, tontes, chocs de voitures, etc.). On estime que des contaminations lointaines sont liées dans 85% des cas à des outils. Le vent peut cependant disséminer des sciures contaminées. Le tigre du platane peut transporter des spores mais il n'est pas contaminant.

La progression du champignon dans l'arbre est estimée à 0,5 à 1 cm par an en longitudinal, et de 7,5 cm / an en radial. Paradoxalement, son développement semble plus rapide chez les arbres en bonne santé.

Il n'y a aucun moyen de lutte curatif contre le chancre coloré.

Historique et répartition géographique de la maladie

La maladie a été détectée pour la première fois en 1929 aux USA. En Europe, elle a été identifiée en 1972 en Italie (mais présente dès 1954 à posteriori) et en 1974 en France dans les Bouches-du-Rhône, où l'on admet généralement qu'elle aurait été introduite en 1945 via des caisses de munitions de l'armée américaine à Marseille. Dans les années 1980 on la retrouve en région Rhône-Alpes. Dans les années 2000, elle se développe encore plus fortement en PACA et en Occitanie notamment le long du canal du Midi. Quelques cas sont présents également en Nouvelle-Aquitaine, notamment à Arcachon. Depuis quelques années, des foyers apparaissent au nord de la Loire : Nantes en 2019, Ile-de-France depuis 2019, Chartres en 2022.

En Europe, le chancre est présent dans les autres pays méditerranéens : Grèce (2003), Espagne (2010-foyer éradiqué), Albanie (2014), Turquie (2018). Il a aussi été détecté en Suisse en 1986.

Témoignages de l'étranger

Plusieurs intervenants étrangers sont venus faire un point sur la situation dans leur pays et leurs travaux.

En Italie, après la première détection en 1972 en Toscane, la maladie s'est très fortement développée depuis les années 1980 notamment dans tout le nord du pays. Des tests de détection rapide par extraction d'ADN sont utilisés, ainsi que du piégeage d'inoculum aérien (avec des détections à au moins 200 m d'un arbre infecté) et aussi des analyses de composés volatils indiquant la présence du champignon.

En Grèce, de 2003 à 2010, la maladie concernait uniquement l'ouest du Péloponnèse. Par la suite elle a été détectée dans le nord du pays, à proximité de l'Albanie, suite à des travaux d'autoroute. Elle est maintenant répandue dans tout l'ouest du pays. Les contaminations se font par les engins, et par l'eau. Le problème concerne aussi des forêts de platanes, avec une dissémination possible par le scolyte de l'ambrosie (*Platypus cylindrus*). Plusieurs centaines de milliers d'arbres (*Platanus orientalis*) ont été infectés, c'est une catastrophe écologique majeure.



Grèce : un alignement décimé par le chancre coloré (photo P. Tsopelas)

En Suisse, il n'y a eu que deux foyers : en 1986 dans le Tessin et 2001 à Genève (éradiqué). Les mesures sont prises au niveau de directives cantonales. A Genève, il faut une formation obligatoire pour intervenir sur un platane, avec des éléments en matière de désinfection des outils, d'EPI, de désinfection des sites et d'élimination des déchets. L'obligation est d'abattre l'arbre malade et ses deux voisins.

Des travaux ont été conduits sur la détection des spores dans l'air, avec des cages dans les arbres avec des boîtes de pénétration et des filtres, et extraction ensuite de l'ADN sur les filtres. Il y aurait à priori plus de sporulation de l'automne à février, malgré des températures basses (< 10°). Des spores ont été aussi détectées dans des zones sans

chancre. Dans les lésions des plantes, 38 micro-organismes différents ont été détectés, notamment des *Botryosphaeria*, et du *Neofusicoccum parvum* depuis 2012 qui s'avère assez virulent.

Aux Etats-Unis, la maladie est décrite depuis 1929, avec une propagation qui s'est effectuée avec les blessures causées par l'activité humaine (nettoyage des lignes électriques et autres tailles). En 1946, une circulaire de l'USDA (département de l'agriculture américain) donnait déjà des recommandations :

1. Enlevez les arbres malades / 2. Évitez de blesser / 3. Taillez en hiver / 4. Désinfectez les outils de taille / 5. Éviter la contamination des cordes d'escalade ou désinfecter / 6. Évitez les peintures pour arbres ou utilisez des peintures fongicides.

C'est l'est du pays qui est concerné, avec des *Platanus occidentalis*. Il y a des confusions avec les attaques de la bactérie *Xylella fastidiosa*, responsable de brûlures des feuilles.

Lutte contre le chancre coloré

Organisme de quarantaine, le chancre coloré du platane fait l'objet d'un arrêté national de lutte, qui prévoit l'abattage des platanes dans un rayon de 35 (voire 50) mètres autour du ou des arbres contaminés, dans un délai de 2 mois pouvant être repoussé à 6 mois. Il doit y avoir également élimination des souches.

Des études de l'ANSES sur des foyers historiques en région PACA montrent qu'en absence d'abattage des arbres autour de celui infecté, 70% de ceux-ci deviennent malades dans les 3 ans qui suivent, et 86% dans les 4 ans. Les rayons d'abattage sont de 100 m en Grèce et de 300 m en Italie.

Toutes les opérations doivent s'effectuer, sous le contrôle du SRAL, dans des conditions visant à réduire au maximum les risques de dissémination de la maladie. Un guide des bonnes pratiques de Plante & cité et un cahier des charges du SRAL accompagnent les collectivités touchées.

Il est interdit de replanter des platanes dans une zone infectée avant 10 ans.

Un hybride de *Platanus orientalis* et de *Platanus occidentalis*, présentant une résistance au chancre, a été mis sur le marché dans les années 2000 = *Platanus Vallis clausa* (variété Platanor). Il a été planté expérimentalement sur différents sites en PACA et le long du Canal du Midi. Des symptômes sont toutefois apparus localement. Il ne s'agit à priori pas de contournement de la résistance, mais la résultante de mauvaises conditions d'implantation qui ont favorisé des attaques rapides. En l'état actuel de la réglementation, il ne peut être planté en zone infectée. D'autres clones sont en cours d'évaluation mais la recherche reste fragmentaire au niveau des arbres.

Compte tenu des difficultés de pouvoir brûler les arbres, les SRAL essaient de mettre en place des circuits de valorisation des bois chançrés en plaquettes de chauffage avec là aussi toutes les précautions pour la non dissémination du champignon pendant la fabrication, le transport et le déchargement. C'est le cas en région PACA et en Ile-de-France.

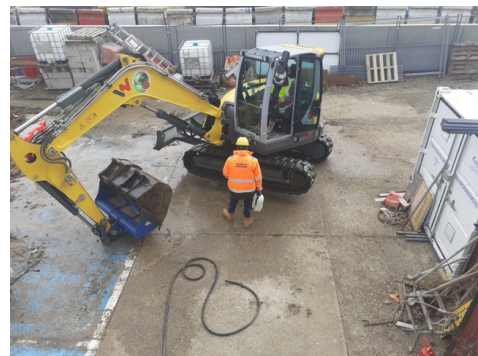
Suite à un règlement européen récent, une évolution de la lutte va être mise en place dans certaines zones avec le passage en stratégie d'enrayement et non plus en éradication, avec un abattage uniquement des arbres malades en zone infectée. Seront concernés : le canal du Midi (sur 100 m de part et d'autre), le canal de l'Adour (communes entières), les départements du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Var). Un nouvel arrêté national devrait être publié avant fin 2022.



Chantier d'abattage sécurisé à Pantin (93)
(photo DRIAAF-SRAL)

La prévention

La mise en œuvre de mesures prophylactiques, notamment la désinfection des engins et outils, est impérative. C'est une obligation réglementaire sur tout le territoire pour toutes les entreprises intervenant sur et à proximité de platanes. Des contrôles inopinés sont réalisés en Ile-de-France. Il y a toutefois des interrogations sur les efficacités et les modalités d'action (durée de trempage) des solutions existantes comme l'alcool, le vinaigre et les désinfectant biocides.



Nettoyage et désinfection d'une pelle
(photo DRIAAF-SRAL)

Outre l'action des services officiels, les collectivités ont un rôle important à jouer. Certaines intègrent des exigences dans leurs cahiers des charges de voirie ou les marchés publics. Le conseil départemental des Hauts-de-Seine a ainsi mis en place un guichet unique pour les travaux des réseaux eaux et canalisations et des arbres. D'autres structures reconnaissent un manque de dialogue entre leurs services espaces verts et voirie.

Compte tenu du coût important que peut représenter la gestion d'un foyer de chancre coloré, tous les acteurs partagent la nécessité :

- de la détection précoce (donc de la surveillance),
- de la sensibilisation des acteurs, notamment les entreprises de travaux publics.

Une initiative en ce sens est en préparation à l'échelle régionale.

Outre le coût des abattages, il est difficile de trouver des espèces de remplacement qui possèdent l'ensemble des qualités du platane : forte vigueur, longévité importante, qualité d'ombrage, bonne tenue au sec et au froid. Il faut prendre en compte le changement climatique, et les risques sanitaires des autres espèces pour lesquelles les aménageurs manquent de connaissance.

CROPSAV

Le comité régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) est une instance consultative régionale qui peut être consultée pour avis sur toutes les questions relatives à la santé animale ou végétale. Créé par l'ordonnance du 22 juillet 2011, il est issu des états généraux du sanitaire.

Pour s'adapter à un environnement en forte évolution (mondialisation des échanges, changement climatique, émergence de nouveaux agents pathogènes, etc.) l'Etat a révisé le rôle des instances de concertation et de consultation pour mieux intégrer l'ensemble des enjeux, maintenir un haut niveau de sécurité sanitaire et renforcer la résilience de nos systèmes alimentaires. Une des priorités retenues est de promouvoir une vision intégrée de l'alimentation et de l'agriculture, partagée avec la société, mais aussi d'orienter l'effort sur des objectifs à fort enjeux. Pour cela, un travail visant à intégrer plus de transversalité dans les missions des instances sanitaires est initié au niveau national et régional. Il s'agit d'intégrer l'approche une seule santé (« One health ») qui est au cœur de la nouvelle stratégie européenne de la fourche à la fourchette. Les CROPSAV, initialement centrés sur les organismes réglementés, sont donc amenés à évoluer pour permettre une meilleure interaction avec d'autres instances traitant de sujets liés à l'alimentation ou l'environnement.

Le CROPSAV a été réuni le 25 mars 2022 dans sa section spécialisée végétale. Les sujets suivants ont été abordés :

- le bilan du dispositif d'épidémiosurveillance et de sa réorientation, suivi d'un point rapide sur les organismes nuisibles non réglementés pour faire état de la situation sur la chrysome du maïs et la maladie de la suie de l'érable,

- le bilan de la surveillance officielle des organismes nuisibles réglementés et émergents pour la campagne 2021, avec un focus sur les filières pomme de terre et espaces végétalisés non agricoles,
- l'état des signalements, gestion de foyers et alertes, en particulier les organismes préoccupants pour la région Ile-de-France, à savoir : les mouches des fruits exotiques du genre *Bactrocera*, le chancre coloré du platane et un retour sur l'alerte herbicides sur betteraves,
- un point réglementaire avec rappel de la Loi Labbé et ses conséquences et un récapitulatif des nouveaux organismes nuisibles réglementés,
- la présentation des plans nationaux : plan national santé environnement 4 (PNSE) et plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation.

Le compte-rendu ainsi que le support de présentation du CROPSAV section végétale sont accessibles sur le site de la DRIAAF via le lien :

[lien CROPSAV](#)

CHRYSOMELE DU MAÏS

Des captures importantes de chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera*) ont de nouveau été enregistrées cette année dans le réseau de piégeage chambre d'agriculteur de région - FREDON - SRAL. Au total 782 insectes ont été piégés en 2022 contre 754 en 2021 et 514 en 2020.

Quatre pièges représentent près de 90 % des captures :

- un piège près de Roissy (95) avec 464 chrysomèles, contre 111 l'an passé sur la même parcelle,
- un piège à Louvres (95) avec 94 captures,
- un piège à Gonesse (95) avec 82 captures, contre 31 l'an passé.
- un piège à Mouroux (77) avec 42 captures.



Captures de chrysomèles
(photo DRIAAF-SRAL)

Les autres sites avec des captures sont situés également près de l'aéroport de Roissy (Ezanville-95, Bouqueval-95, Epiais-les-Louvres-95, Saint-Soupplets-77) ou celui d'Orly (Villejust-91, Wissous-91, Morangis-91), et plus localement en Seine-et-Marne (Oquerre, Beauthéil).

La rotation constitue le moyen de lutte le plus efficace pour éviter la multiplication du ravageur et des dégâts à moyen terme. Il est donc conseillé d'éviter le retour du maïs plusieurs années de suite sur la même parcelle, surtout dans les zones exposées aux introductions (proximité des aéroports ou des axes routiers en provenance de l'est de la France).